



Isolation à 1 € : gare aux arnaques !

Démarchage téléphonique ou à domicile, proposition d'isoler toute la maison pour 1 €, commercial trop insistant ... Attention aux démarchages abusifs autour de l'isolation !

Depuis plusieurs semaines une recrudescence de démarchages abusifs a été constatée autour des économies d'énergie et essentiellement des offres d'isolation à 1 €. La méthodologie et les arguments de vente sont souvent les mêmes : mise en avant de « soi-disant partenariats » avec des entreprises publiques ou de confiance telles que EDF ou l'ADEME, avec l'Etat ou la Région et même parfois l'annonce d'une obligation de réaliser des travaux sous peine d'amende.

Des aides existent réellement pour bénéficier d'isolation à moindre coût, mais de nombreuses entreprises peu scrupuleuses se servent de ce contexte pour faire du démarchage abusif. Cela rend difficile la distinction entre les offres sérieuses et les autres.

Quels sont les risques ?

On pourrait se dire qu'à 1 € le risque n'est pas grand, et qu'il est toujours mieux d'avoir un peu d'isolant même mal posé que rien du tout. Ce serait une erreur, et ce pour plusieurs raisons.

D'une part, comme évoqué plus haut, des aides existent qui permettent de bénéficier d'une isolation de bonne qualité à prix réduit. Il serait donc dommage d'opter pour une offre non adaptée à votre logement. En effet, la qualité des produits proposés peut laisser à désirer (isolation thermique trop faible voir quasi inexistante, matériaux non adaptés qui peuvent provoquer des dégâts dans le logement ...). Si à terme vous souhaitez refaire les travaux pour obtenir une réalisation de meilleure qualité cela risque de générer des surcoûts (en temps et en main d'œuvre si vous le faites vous-mêmes, en argent si vous le faites faire par une entreprise). Parfois ce n'est aussi qu'une partie des parois qu'il vous est proposé d'isoler.

D'autre part, les entreprises proposant ces offres alléchantes à faible coût pour vous se rémunèrent en récupérant les aides correspondant à vos travaux. Cela peut s'avérer pénalisant si vous souhaitez plus tard reprendre les travaux, car ces aides pourraient alors ne plus vous être accessibles, ce qui augmenterait d'autant plus le prix des travaux ...



Comment éviter les offres abusives ?

Comment s'y retrouver ? Il est possible de bénéficier d'offres d'isolation à faible coût, voire même à 1 €, notamment pour l'isolation des plancher bas et des toitures. La plupart de ces offres mobilisent l'aide dite « coup de pouce » pour l'isolation. Il est possible de trouver une liste des signataires de la charte coup de pouce agréés sur le site du ministère : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020> . N'hésitez pas à vous référer à cette liste.

Attention, les offres ne concernent en principe pas l'isolation des murs. Méfiez-vous donc des offres y faisant référence.

N'hésitez pas non plus à prendre contact avec des entreprises locales pour réaliser des devis comparatifs, obtenus hors cadre de démarchage.

Enfin, un devis doit faire l'objet d'une visite par l'entreprise, n'acceptez pas des offres pour lesquelles personne n'est venu sur place.

Prenez le temps de vous renseigner

Le commercial est souvent insistant pour que vous signiez l'offre, parfois le camion de l'entreprise est devant chez vous déjà prêt pour l'installation de l'isolant...

Avant de signer, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des conseillers Info Energie qui proposent une information neutre, objective et gratuite, tant sur les techniques d'isolation que sur les aides financières mobilisables. Vous pouvez pour ce faire contacter l'ALECOB par téléphone ou nous rencontrer lors de nos permanences.

Le délai de rétractation

Et si vous avez signé trop vite un devis, n'oubliez pas que vous disposez d'un délai de rétractation lors d'un démarchage de 14 jours. Le vendeur durant ce délai, ne peut en aucun cas exiger de contrepartie financière et aucun acompte ne doit être versé.

Autre signal d'alerte sur les offres : certaines incluent votre renoncement au délai de rétractation en cas de signature. Méfiez-vous !

ALECOB

Conseils neutres et gratuits sur l'énergie

Maison de Services au Public – place de la Tour d'Auvergne 29270 Carhaix – Tél : 02 98 99 27 80

Permanences :

- A Carhaix, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- A Châteauneuf du Faou, tous les 1^{er} mercredis du mois de 9h à 12h, 6, rue de Morlaix (locaux de la communauté de communes de Haute Cornouaille)
- A Huelgoat, tous les 4^{ème} vendredis du mois de 9h à 12h – 12, rue du Docteur Jacq
- Au Faouët, 1^{er} mardi des mois suivants 02/04/06/09/11 de 14h à 17h à la mairie
- A Guéméné sur Scorff, 3^{ème} mardi des mois suivants : 01/04/07/10 de 14h à 17h à la maison de services au public rue Haha

